



Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU SECTEUR D'ILLFURTH  
DU JEUDI 15 AVRIL 2014**

Le 15 avril 2014 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

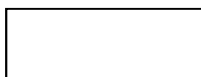
Etaient présents :

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ, Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Claude LITSCHKY, Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Bernard GANSER, Véronique GEHIN, Germain GOEPFERT, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Maryse GARSOT, Chrysanthe CAMILO, Michel PFLIEGER, Nadine LEBER

Etaient excusés : /

Etaient non excusés : /

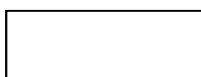
Ont donné procuration de vote : /





## ORDRE DU JOUR

<b><u>1. INSTALLATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</u></b> .....	3
<b><u>2. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</u></b> .....	6
<b><u>3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS</u></b> .....	7
<b><u>4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS</u></b> .....	8
<b><u>5. DESIGNATION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</u></b> .....	13
<b><u>6. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS</u></b> ...	14
<b><u>7. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT</u></b> .....	15
<b><u>8. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES</u></b> .....	17
<b><u>9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES INSTANCES DELIBERATIVES EXTERIEURES</u></b> .....	18
<b><u>A. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE</u></b> .....	18
<b><u>B. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU</u></b> .....	18
<b><u>C. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN</u></b> .....	19
<b><u>D. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LA MAITRISE DES DECHETS</u></b> .....	19
<b><u>10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</u></b> .....	20
<b><u>A. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCALE DU SUNDGAU</u></b> ..	20
<b><u>B. DESIGNATION DES REPRESENTANT AU PLAN CLIMAT DU SUNDGAU</u></b> .....	20
<b><u>C. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'O.C.M. DU SUNDGAU</u></b> .....	21
<b><u>D. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'ILLFURTH</u></b> .....	21
<b><u>E. DESIGNATION DU REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME DU SUNDGAU</u></b> .....	21
<b><u>F. DESIGNATION DU REPRESENTANT A SUD ALSACE INITIATIVE</u></b> .....	22
<b><u>G. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU TENNIS CLUB DU DISTRICT D'ILLFURTH</u></b> .....	22
<b><u>H. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION</u></b>	22
<b><u>I. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE SUNDGAU – TROIS FRONTIERES</u></b> .....	23
<b><u>11. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u></b> .....	24
<b><u>12. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET SIMPLIFIE</u></b> .....	25





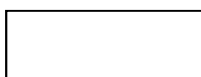
## 1. INSTALLATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président sortant de la Communauté de Communes, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des noms des conseillers de la Communauté de Communes, et a déclaré les installer dans leur fonction de conseiller de la Communauté de Communes du secteur d'ILLFURTH :

<b>FROENINGEN</b>	Gérard VONAU Christiane SCHULTZ
<b>HEIDWILLER</b>	Gilles FREMIOT Philippe KLEIN
<b>HOCHSTATT</b>	Michel WILLEMANN Marie-Thérèse BARTH Matthieu HECKLEN Martine BUIRETTE Guy LOCHER Guilaine WEISS Claude LITSCHKY
<b>ILLFURTH</b>	Christian SUTTER Fabienne BAMOND Jean WEISENHORN Danielle BUHLER Benoît GOEPFERT Emilie ERISMANN Bernard GANSER Véronique GEHIN
<b>LUEMSCHWILLER</b>	Germain GOEPFERT Benoît RIETHMANN
<b>SAINT-BERNARD</b>	Bertrand IVAIN Frédéric SEILER
<b>SPECHBACH-LE-BAS</b>	Jean-Michel MONTEILLET Dominique GIRARDELLO
<b>SPECHBACH-LE-HAUT</b>	Paul STOFFEL Pierre MAHY
<b>TAGOLSHEIM</b>	François GUTZWILLER Maryse GARSOT
<b>WALHEIM</b>	Chrysanthe CAMILO Michel PFLIEGER Nadine LEBER

**Président sortant, Monsieur Helmuth BIHL s'adresse à l'assemblée avant de céder sa place :**

*« Voilà, le Conseil est installé et je profite du fait que j'ai encore la parole pour adresser quelques mots aux nouveaux conseillers, principalement à ceux qui siègent pour la première fois dans cette enceinte. »*





Communauté de Communes du

## **Secteur d'illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

Je rappelle que cette Com'Com a été créée en 1973, sous l'appellation « District du Secteur d'ILLFURTH ».

Nos prédécesseurs avaient bien compris que « le travailler ensemble » peut permettre de trouver des solutions, là où aucune commune n'est en mesure de réaliser toute seule.

A ces débuts, de grands investissements ont été réalisés. Ils ont permis à notre District, devenu Communauté de Communes en juillet 2001, d'être cité en exemple dans la sphère haut-rhinoise, voire au-delà.

Par la suite, notre Com'Com a naturellement basculé d'une dominante « investissement » vers une dominante « service ».

Mais, comme les deux sont liées du fait que de nombreux services nécessitent des équipements, l'investissement a repris dans ces derniers temps une place prépondérante dans nos budgets.

Aujourd'hui, la diversité et la qualité des services offerts par notre structure sont globalement très appréciées par nos concitoyens et peu de Com'Com peuvent s'enorgueillir d'un bilan aussi éloquent.

Il est indéniable que les qualités humaines et le sens de l'intérêt commun de ceux qui ont contribué à ces réalisations, ont joué un rôle prépondérant, qui a valeur d'exemple.

Quelques règles, pas forcément écrites, ont également été appliquées :

- Favoriser le rayonnement du bourg-centre, indispensable à l'attrait de tout le territoire. L'implantation du collège en est le meilleur exemple, mais également l'intensité de la vie associative et celle du commerce de proximité.
- Tendre à offrir à tout citoyen de la Com'Com la même qualité de service, quelle que soit sa commune de résidence. Le périscolaire, avec ses 4 centres et ses navettes, en est la meilleure illustration.
- Rechercher un mode de gouvernance qui empêche toute tentation d'hégémonie qui pourrait naître.

Ainsi, jusqu'à la mandature écoulée, nous avons retenu le nombre de délégués de chaque commune en fonction d'un représentant pour 300 habitants, ce qui permettait une répartition assez équitable.

Pour cette nouvelle mandature, la loi nous imposait 26 délégués, répartis entre les communes à la proportionnelle au plus fort reste.

Dans ces conditions, HOCHSTATT et ILLFURTH auraient monopolisé la moitié des sièges et certaines communes ne se seraient retrouvées qu'avec un seul délégué.

Mais, la loi permettait également, en cas d'entente entre les communes, à aller jusqu'à 32 délégués, solution que nous avons adoptée car elle diminue le poids des « grandes communes » et permet à chaque commune d'avoir un minimum de 2 représentants, ce qui – à mon avis – est important pour l'équilibre.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

*Regardez comment cela se passe dans les autres intercommunalités qui ont des répartitions beaucoup moins harmonieuses.*

*Et puis, nous avons jusqu'à présent opté pour un bureau à 10 membres. Je rappelle que le bureau est une instance décisionnelle qui se réunit environ une fois par mois. Là, les décisions se prennent à 10 soit 1 délégué par commune. Vous voyez par là nettement qu'il n'y a aucune volonté de dominance d'une commune sur d'autres.*

*Mais, au-delà des règlements et des systèmes, la meilleure façon de fonctionner c'est de ne pas oublier les leçons de nos prédécesseurs.*

*Laissez-vous guider par le sens de l'intérêt général du territoire, par la convivialité, par la bonne entente et, pourquoi pas, puisque c'est l'une des devises de notre République, par la fraternité.*

*Avec un tel état d'esprit, vous arriverez à faire face aux évolutions de l'intercommunalité qui se profilent à l'horizon. Pour se faire entendre des autres instances, il faut être uni et fort.*

*Un passé récent nous a permis de le vérifier lors de la fusion des Com'Com qui était prévue. Il faut donc être prêt à l'avenir de trouver des réponses à ce genre de sollicitations. Le sérieux, la rigueur et les qualités humaines vous y aideront.*

*Sur ce, bon vent à notre Com'Com et bon courage à vous tous ! »*

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

En conséquence, Madame Marie-Thérèse BARTH, doyen d'âge du Conseil de Communauté, prend la présidence de la séance.

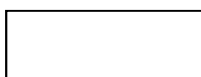
Madame Marie-Thérèse BARTH procède à l'appel nominal des conseillers et a dénombré :

- 32 conseillers présents
- 0 conseiller absent excusé
- 0 conseiller absent non excusé
- 0 procurations de vote.

Madame Marie-Thérèse BARTH constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du C.G.C.T est remplie.

Monsieur Benoît RIETHMANN est désigné secrétaire de séance par le Conseil de Communauté.

Madame Fabienne BAMOND et Monsieur François GUTZWILLER sont désignés assesseurs.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

## **2. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Par renvoi, les articles du CGCT concernant l'élection du maire et des adjoints sont applicables à l'élection du président et des vice-présidents.

Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire.

Le président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.**

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

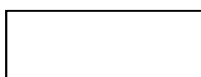
**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	1
Nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

**Le résultat du scrutin est le suivant :**

<b>Nom et prénom du candidat</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
WILLEMANN Michel	26
STOFFEL Paul	1
BAMOND Fabienne	1
IVAIN Bertrand	1
GOEPFERT Germain	1
LITSCHKY Claude	1

**Monsieur Michel WILLEMANN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.**





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

*« C'est avec émotion et humilité que je reçois ce mandat que vous venez de me confier ce soir. Merci à toutes et tous qui m'avez fait confiance.*

*Soyez assurés de mon engagement sans faille au profit de notre Communauté de Communes, mais aussi de l'ensemble de nos villages.*

*Je n'aurai cessé d'être digne de cette responsabilité importante que vous m'avez confiée. Permettez-moi de remercier celles et ceux, sortants, avec qui j'ai travaillé en tant que vice-président durant 19 années, féliciter celles et ceux pour leur élections ou réélections et leur entrée dans cette assemblée.*

*J'ose espérer que cette mandature se déroulera dans l'esprit de ces dernières années, esprit de dialogue, respect des uns et des autres au profit de l'intérêt général. Pour ma part, je m'y engage.*

*Nous sommes à présent 32 conseillers communautaires, conséquence de la nouvelle loi régissant les intercommunalités, c'est l'occasion d'améliorer notre gouvernance et de porter le nombre des vice-présidents à 7 et deux assesseurs portant ainsi le bureau à 10 membres où chaque commune aura une voie délibérative.*

*Chaque vice-président sera en charge d'une commission, en relation directe avec un responsable administratif. Cela permettra une réflexion et un travail transversal dans les meilleures conditions avec le personnel dont je salue la très grande compétence.*

*C'est dans cet esprit que nous mènerons à bien ensemble, les compétences obligatoires de notre Communauté de Communes sans négliger bien au contraire, la jeunesse, la culture, la petite enfance et les services de loisirs. Tout ceci à la satisfaction de nos administrés.*

*Je vous réitère mes plus sincères remerciements et vous propose sans plus tarder de passer à la suite de l'ordre du jour. »*

### **3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

En l'espèce, le nombre de vice-présidents serait de 7.

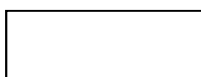
Toutefois, selon ce même article, « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (...), sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».

Dans ce cas de figure, le nombre de vice-présidents pourrait être porté à 10.

Avec le Président, les vice-présidents sont membres de droit du Bureau communautaire.

Le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 7.

**Le Conseil, à l'unanimité, fixe le nombre de vice-présidents à 7.**





#### **4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque poste de vice-président fait l'objet d'une élection dans les mêmes formes que pour celle du Président, soit au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **A. ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président propose la candidature de Monsieur Christian SUTTER.

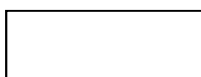
#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	1
Nombre des suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

**Le résultat du scrutin est le suivant :**

<b>Nom et prénom du candidat</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
SUTTER Christian	25
VONAU Gérard	1
BAMOND Fabienne	1
GOEPFERT Benoît	1
IVAIN Bertrand	2
WEISENHORN Jean	1







**Monsieur Christian SUTTER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.**

**B. ELECTION DU 2<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président propose la candidature de Madame Chrysanthe CAMILO.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	5
Nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

**Le résultat du scrutin est le suivant :**

<b>Nom et prénom du candidat</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
CAMILO Chrysanthe	25
SCHULTZ Christiane	1
VONAU Gérard	1

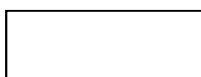
**Madame Chrysanthe CAMILO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

**C. ELECTION DU 3<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Michel MONTEILLET.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	3
Nombre des suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

**Le résultat du scrutin est le suivant :**

<b>Nom et prénom du candidat</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
MONTEILLET Jean-Michel	28
VONAU Gérard	1

**Monsieur Jean-Michel MONTEILLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.**

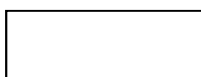
#### **D. ELECTION DU 4<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président propose la candidature de Monsieur Bertrand IVAIN.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	5
Nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

**Le résultat du scrutin est le suivant :**

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
IVAIN Bertrand	23
VONAU Gérard	2
BAMOND Fabienne	1
GOEPFERT Benoît	1

**Monsieur Bertrand IVAIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.**

#### **E. ELECTION DU 5<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président propose la candidature de Monsieur Gérard VONAU.

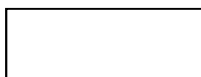
#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	2
Nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

**Le résultat du scrutin est le suivant :**

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
VONAU Gérard	27
BAMOND Fabienne	1
IVAIN Bertrand	2





**Monsieur Gérard VONAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.**

**F. ELECTION DU 6<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président propose la candidature de Monsieur Pierre MAHY.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

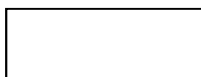
**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	2
Nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

**Le résultat du scrutin est le suivant :**

<b>Nom et prénom du candidat</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
MAHY Pierre	25
VONAU Gérard	2
GOEPFERT Benoît	1
IVAIN Bertrand	1
BAMOND Fabienne	1

**Monsieur Pierre MAHY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.**





**G. ELECTION DU 7<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président propose la candidature de Monsieur François GUTZWILLER.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	32
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	3
Nombre des suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

**Le résultat du scrutin est le suivant :**

<b>Nom et prénom du candidat</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
GUTZWILLER François	24
VONAU Gérard	2
BAMOND Fabienne	1
GOEPFERT Benoît	1
GARSOT Maryse	1

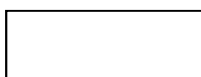
**Monsieur François GUTZWILLER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.**

**5. DESIGNATION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autres membres que le Président et les vice-présidents peuvent siéger au Bureau.

Il est ainsi proposé d'élire les conseillers suivants pour siéger au Bureau communautaire :

- Monsieur Gilles FREMIOT
- Monsieur Germain GOEPFERT





**Le Conseil, après vote à bulletin secret, proclame Monsieur Gilles FREMIOT et Monsieur Germain GOEPFERT membres du Bureau de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth et les déclare installés.**

## 6. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les indemnités maximales votées par le Conseil de Communauté pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice brut 1015.

En vertu de ce même article, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

Le nombre maximal de vice-présidents à prendre en compte est celui résultant de l'application de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui désigne l'effectif total qui résulterait d'une absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté. En l'espèce, ce sont 26 sièges qui sont à comptabiliser pour la CCSI.

Dans un second temps, il convient d'appliquer 20% à cet effectif pour déterminer le nombre maximal de vice-présidents, soit 6.

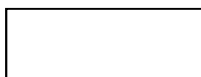
Les taux maximaux des indemnités pouvant être versées sont les suivants, la Communauté de Communes se situant dans la tranche de population 10.000 à 19.999 habitants :

- 48,75 % de l'indice brut 1015 pour le Président
- 20,63 % de l'indice brut 1015 pour les Vice-Présidents

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer au Président une indemnité de fonction au taux de 48,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**Il décide d'attribuer aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, comme suit :**

- **1<sup>er</sup> Vice-Président – Monsieur Christian SUTTER : 90 % du taux de 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **2<sup>e</sup> Vice-Présidente – Madame Chrysanthe CAMILO : 90 % du taux de 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**





Communauté de Communes du

## Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

- **3<sup>e</sup> Vice-Président – Monsieur Jean-Michel MONTEILLET : 90 % du taux de 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **4<sup>e</sup> Vice-Président – Monsieur Bertrand IVAIN : 90 % du taux de 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **5<sup>e</sup> Vice-Président – Monsieur Gérard VONAU : 46,41 % du taux de 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **6<sup>e</sup> Vice-Président – Monsieur Pierre MAHY : 80 % du taux de 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **7<sup>e</sup> Vice-Président – Monsieur François GUTZWILLER : 80 % du taux de 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**Il dit que la présente délibération sera accompagnée du tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.**

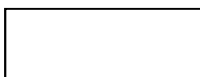
**Il dit que les crédits seront prévus à l'article 6531 du budget principal.**

## 7. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) expose que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».*





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

Contrairement aux dispositions applicables aux communes, pour lesquelles le CGCT énumère strictement les compétences susceptibles de délégation, la liste des domaines pouvant être délégués au Bureau, au Président et aux vice-présidents d'un EPCI n'est limitative qu'au regard des sept cas énumérés ci-avant.

Gage de fonctionnement cohérent et efficace des services communautaires, le régime des délégations du Conseil ne doit pas pour autant dessaisir les élus des orientations et choix stratégiques pour la Communauté de Communes.

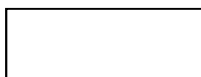
Rappelons en dernier lieu que dès lors que le Conseil a délégué une attribution, il se trouve dessaisi de celle-ci et, par conséquent, est incompétent pour statuer sur elle tant qu'il n'a pas rapporté sa délégation.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de donner délégation au Bureau, pendant toute la durée du mandat, pour :**

- **Prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, fournitures et de maîtrise d'œuvre, égaux ou supérieurs à 207.000 € HT ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont prévus au budget.**
- **Décider la création de groupements de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations égales ou supérieures à 207.000 € HT et conclure les conventions correspondantes.**
- **Fixer les droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal.**
- **Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans les limites ci-après :**

**Les emprunts pourront être :**

- **à court, moyen ou long terme,**
- **libellés en euro ou en devise,**
- **avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,**
- **au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.**







Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

**En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :**

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêts,
  - la faculté de modifier la devise,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- **Contracter les ouvertures de crédit d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 2.000.000 €, comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M et EURIBOR.**

## 8. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Président rappelle que le Conseil a la faculté de créer des commissions thématiques amenées à traiter des projets de la Communauté de Communes.

Elles sont présidées de droit par le Président. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion des commissions, celles-ci désignent un responsable qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Par renvoi de l'article L.5211-1 à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), siègent au sein des commissions les conseillers communautaires. En vertu de l'article L.5211-40-1 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres peuvent y siéger si le Conseil de Communauté le décide lors de la création des commissions.

Le Président propose de créer un nombre de commissions correspondant au nombre de vice-présidents, à savoir 7. Chaque vice-président serait alors responsable de la commission thématique se rapportant à son domaine d'action.

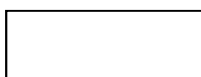
Les commissions seront les instances de réflexion et de concertation, d'élaboration des projets communautaires, d'étude des différentes problématiques, avant examen de ceux-ci par le Bureau communautaire et, le cas échéant, le Conseil de Communauté.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer les commissions thématiques suivantes :**

**COMMISSION 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET FINANCES**

**COMMISSION 2 - ENFANCE ET JEUNESSE**

**COMMISSION 3 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

**COMMISSION 4 – VALORISATION DES DECHETS**

**COMMISSION 5 – SPORTS ET LOISIRS**

**COMMISSION 6 – CULTURE**

**COMMISSION 7 – DEVELOPPEMENT LOCAL, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Il décide que les conseillers municipaux pourront participer à ces commissions, les modalités de cette participation restent à définir.

Il désigne les membres de ces commissions, les listes de ceux-ci étant jointes en à la délibération.

## **9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES INSTANCES DELIBERATIVES EXTERIEURES**

### **A. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est membre du SIVOM de la Région Mulhousienne pour la compétence relative au traitement des résidus urbains. A ce titre, trois délégués sont à désigner pour représenter la Communauté de Communes.

**Le Conseil, après vote à bulletins secrets, désigne comme représentants de la Communauté de Communes au SIVOM de la région Mulhousienne, à la majorité absolue :**

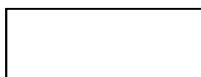
- **Monsieur Bertrand IVAIN par 28 voix POUR.**
- **Monsieur Michel WILLEMANN par 31 voix POUR.**
- **Monsieur Jean-Michel MONTEILLET par 29 voix POUR.**

### **B. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU**

Le Président expose que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) au titre des compétences « Charte de Pays » et « Tourisme ».

En conséquence, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes au SMS comme suit : deux délégués titulaires et deux suppléants.

**Le Conseil, après vote à bulletins secrets, désigne comme représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte pour le Sundgau, à la majorité absolue :**





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**  
**Membres titulaires**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

- **Monsieur Christian SUTTER. par 28 voix POUR.**
- **Monsieur Pierre MAHY par 29 voix POUR.**

**Membres suppléants**

- **Monsieur Michel WILLEMANN par 28 voix POUR.**
- **Madame Fabienne BAMOND par 29 voix POUR.**

**C. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN**

Le Président expose que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA) du Haut-Rhin notamment pour encadrer la filière d'épandage agricole des boues issues des stations d'épuration.

Au regard des statuts du SMRA, la Communauté de Communes dispose d'un représentant pour siéger au comité syndical.

**Le Conseil, après vote à bulletins secrets, désigne comme représentant de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole, à la majorité absolue :**

- **Monsieur Jean-Michel MONTEILLET par 29 voix POUR.**

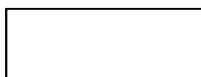
**D. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LA MAITRISE DES DECHETS**

Le Président expose que la Communauté de Communes est membre de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD). Ce syndicat mixte regroupe le Conseil général et les EPCI ayant une compétence dans la gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'ADMD a pour vocation de traiter de toutes les questions relatives à l'amélioration des conditions de collecte, de traitement et de valorisation des déchets au niveau départemental.

La Communauté de Communes dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'ADMD.

**Le Conseil, après vote à bulletins secrets, désigne comme représentants de la Communauté de Communes à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets, à la majorité absolue :**





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**  
**Membre titulaire**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

- **Monsieur Bertrand IVAIN par 25 voix POUR.**

**Membre suppléant**

- **Monsieur Germain GOEPFERT par 26 voix POUR.**

**10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

**A. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCALE DU SUNDGAU**

Le Président expose que la Communauté de Communes dispose de deux représentants au Groupe d'Action Locale (G.A.L.) du Sundgau. Le GAL gère et met en œuvre des programmes LEADER sur le territoire du Sundgau.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf lorsque celui-ci est obligatoire.

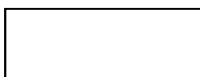
**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel WILLEMANN et Madame Martine BUIRETTE en tant que représentants de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth au Groupe d'Action Locale du Sundgau.**

**B. DESIGNATION DES REPRESENTANT AU PLAN CLIMAT DU SUNDGAU**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de deux représentants au Plan Climat du Sundgau, un représentant élu et un représentant technicien de la structure.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf lorsque celui-ci est obligatoire.

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Bertrand IVAIN en tant que représentant élu et Madame Claire LEMPEREUR en tant que représentant technicien de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth au Plan Climat du Sundgau.**





### **C. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'O.C.M. DU SUNDGAU**

Le Président indique qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité de Pilotage de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Sundgau.

L'OCM a pour vocation de verser des aides directes aux entreprises commerciales et artisanales pour une liste limitative d'investissements éligibles et d'engager des actions d'animation commerciales et artisanales du territoire.

La Communauté de Communes participe financièrement à l'OCM du Sundgau.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf lorsque celui-ci est obligatoire.

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Paul STOFFEL et Monsieur Gilles FREMIOT respectivement en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth au Comité de Pilotage de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Sundgau.**

### **D. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'ILLFURTH**

Le Président expose que, compte tenu des compétences exercées par la Communauté de Communes au regard du collège d'Illfurth, deux représentants sont à désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration.

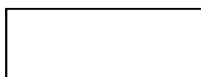
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf lorsque celui-ci est obligatoire.

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Claude LITSCHKY et Madame Fabienne BAMOND en tant que représentants de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth au Conseil d'Administration du Collège d'Illfurth.**

### **E. DESIGNATION DU REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME DU SUNDGAU**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a droit à un représentant au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Sundgau.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf lorsque celui-ci est obligatoire.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian SUTTER en tant que représentant de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Sundgau.**

#### **F. DESIGNATION DU REPRESENTANT A SUD ALSACE INITIATIVE**

Le Président rappelle que, par délibération du 31 août 2000, le Conseil de la Communauté de Communes a décidé de devenir membre de l'Association Sud-Alsace Initiative, créée sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace de Mulhouse.

Son principe est de constituer un fonds d'intervention destiné à accorder des prêts d'honneur à des créateurs d'entreprises, grâce aux fonds apportés par les acteurs économiques membres de l'association.

La Communauté de Communes dispose d'un représentant au Conseil d'administration de Sud Alsace Initiative.

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel WILLEMANN en tant que représentant de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth au Conseil d'administration de Sud Alsace Initiative.**

#### **G. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU TENNIS CLUB DU DISTRICT D'ILLFURTH**

Le Président rappelle la Communauté de Communes est propriétaire de deux courts de tennis de plein air et d'un court de tennis couvert. Ceux-ci ont été mis à disposition du Tennis-Club du District d'Illfurth.

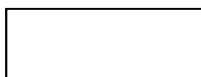
Selon les statuts du club, le Président de la Communauté de Communes et 2 membres du Conseil de Communauté sont de plein droit membres du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf lorsque celui-ci est obligatoire.

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Gérard VONAU et Madame Danièle BUHLER en tant que représentants de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth au Conseil d'administration du Tennis-Club du District d'Illfurth.**

#### **H. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

Le Président expose que l'association de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau mène des actions collectives avec ses partenaires que sont Pôle Emploi, les collectivités territoriales, l'Etat, les organismes de formation et les chambres consulaires.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

La Communauté de Communes contribue au financement de la structure via le versement d'une subvention annuelle.

Ses actions s'organisent autour de 4 axes prioritaires :

- Développer une stratégie territoriale partagée, du diagnostic au plan d'actions
- Participer à l'anticipation des mutations économiques
- Contribuer au développement de l'emploi local
- Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

La Communauté de Communes dispose d'un représentant à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf lorsque celui-ci est obligatoire.

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel WILLEMANN en tant que représentant de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau.**

### I. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE SUNDGAU – TROIS FRONTIERES

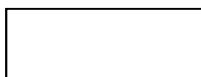
Le Président expose que la Mission Locale Sundgau – Trois Frontières (ex-PAIO) s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à répondre à leurs problèmes d'insertion professionnelle, de qualification et de formation, mais aussi pour les accompagner face aux difficultés de la vie quotidienne (logement, environnement social, santé, transport...).

La Communauté de Communes contribue au financement de la structure via le versement d'une subvention annuelle.

La Communauté de Communes dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf lorsque celui-ci est obligatoire.

**Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian SUTTER et Monsieur Matthieu HECKLEN respectivement en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth à la Mission Locale Sundgau – Trois Frontières.**





## 11. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes.

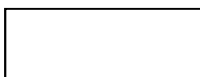
En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'appel d'offres est composée du Président, membre de droit, et de trois membres du Conseil de Communauté, la Communauté de Communes ne comportant en effet aucune commune de plus de 3.500 habitants. Il est également procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (hors procédure du concours) sont attribués par la Commission d'appel d'offres. Le Code des Marchés Publics prévoit, en effet, la compétence exclusive de la Commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées : appel d'offres ouvert (art. 59-II) ou restreint (art. 64-II), procédure négociée (art. 66-VI) et dialogue compétitif (art. 67-VIII).

**Le Conseil, après dépôt des listes et après vote à bulletins secrets, proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :**

- **Membres titulaires :**
  - **M. Jean-Michel MONTEILLET**
  - **M. Gérard VONAU**
  - **M. Christian SUTTER**
  
- **Membres suppléants :**
  - **M. Philippe KLEIN**
  - **M. Bertrand IVAIN**
  - **M. Germain GOEPFERT**







Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 15 avril 2014

## 12. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET SIMPLIFIE

Le Président rappelle que, conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté peut, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de son territoire.

Par délibérations successives des 24 août 2010 et 15 décembre 2011, le Conseil de Communauté a instauré le droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble du territoire.

Pour mémoire, le droit de préemption renforcé s'applique à la vente :

- de lots d'une copropriété à usage d'habitation ou à usage professionnel,
- de parts d'une SCI,
- d'immeubles bâtis pendant une période de 10 ans à compter de leur achèvement.

Le droit de préemption simple et renforcé a été partiellement délégué aux communes membres de la Communauté de Communes et au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Tagolsheim-Walheim-Luemschwiller.

De même, le Conseil a délégué ses attributions, pendant toute la durée de son mandat au Président, pour exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain simple et renforcé, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Compte tenu du renouvellement de l'instance communautaire, ces délégations deviennent caduques. Aussi, il convient de délibérer à nouveau.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de déléguer partiellement le droit de préemption simple et renforcé aux communes membres de la CCSI et au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Tagolsheim-Walheim-Luemschwiller, selon les plans joints à la délibération du 24 août 2010.**

**Il décide de déléguer ses attributions, pendant toute la durée de son mandat au Président, pour exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain simple et renforcé, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Michel WILLEMANN  
Président de la CCSI

